

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1387

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Création d'un équipement pour la petite enfance tènement internat Favre - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la création et de l'aménagement d'un équipement pour la petite enfance sur le tènement de l'internat Favre, le long de l'impasse Chazières à Lyon 4°.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

En matière de petite enfance, la ville de Lyon a pour objectif d'augmenter le nombre de structures collectives (crèches, haltes-garderies...). Dans le cadre du quatrième contrat enfance conclu avec la Caisse d'allocations familiales, la ville de Lyon a choisi d'implanter une structure de quarante berceaux sur le tènement de l'internat Favre.

Il existe actuellement sur ce tènement un bâtiment aujourd'hui fermé au public car non conforme aux normes en vigueur et qui ne peut répondre aux exigences du projet.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions pour la rentrée 2005, le projet d'équipement multi-accueil doit concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- la création d'une section petits et moyens de vingt-six berceaux,
- la création d'une section grands de quatorze berceaux,
- ainsi que l'ensemble des locaux nécessaires au fonctionnement d'une telle structure.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 4° arrondissement et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 4° arrondissement de Lyon ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet mis à la concertation n'est donc pas modifié.

Le projet définitif de création d'une structure multi-accueil nécessite l'aménagement d'une surface de 500 mètres carrés avec un espace extérieur de 250 mètres carrés. Il comporte :

- la réhabilitation du bâtiment existant,
- l'extension du bâtiment existant par une construction neuve,
- l'aménagement d'espaces extérieurs de 250 mètres carrés pour les jeux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1176 en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la création et de l'aménagement d'un équipement pour la petite enfance sur le tènement de l'internat Favre, le long de l'impasse Chazières, à Lyon 4°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 4° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,